

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POLICE DE LA CIRCULATION

Commune de Naix-aux-Forges
ARRÊTÉ N° *226010*
LE MAIRE

DIRECTION ROUTES ET AMÉNAGEMENT
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26_AT_CD_339
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Réf ETAT : 2026_196_CD_T

Vu le code de la route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 et L3221-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
Vu le décret du 08 avril 2026 portant nomination de Madame Anne-Florence CANTON préfète de la Meuse ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 24 septembre 2026 portant délégation de signature accordée au Directeur des Routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-807 du 06 mai 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Fabrice DROUHOT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 11655-2026-DDT-DIR du 24 septembre 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie - "signalisation temporaire" ;
Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;

Considérant la demande de l'entreprise Berthold SA représentée par Monsieur Julien HARBONVILLE en date du 17/09/2026 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 sur le territoire de la commune de Naix-aux-Forges entre le point de repère 22+437 et le point de repère 22+537 pendant les travaux de pose de résine sur le pont du canal entre le 12/10/2026 et le 16/10/2026 inclus ;

Vu l'avis réputé favorable du Maire de Boviollles relatif à l'itinéraire de déviation ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire de Marson-sur-Barboure relatif à l'itinéraire de déviation ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire de Tréveray relatif à l'itinéraire de déviation ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire de Saint-Amand-sur-Ornain relatif à l'itinéraire de déviation ;
Vu l'avis favorable de Madame la Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy relatif à l'itinéraire de déviation, en date du 05 octobre 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc ;

Vu l'avis favorable de Madame la préfète de la Meuse en date du 02 octobre 2026 relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la Route Départementale n° 966 classée route à grande circulation ;

ARRETEMENT

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules est interdite, en agglomération, sur la route départementale n° 29 sur le territoire de la commune de Naix-aux-Forges, entre le point de repère 22+437 et le point de repère 22+537, entre le 12/10/2026 et le 16/10/2026 inclus.

Pendant cette période, la circulation est déviée par :

- la RD 29 depuis son intersection avec la RD 189 direction Boviollles pour rejoindre Marson-sur-Barboure ;
- puis par la RD 140 direction Tréveray pour rejoindre la RD 966 ;
- puis par la RD 966 via Sant-Amand-sur-Ornain pour rejoindre la RD 29 ;
- et inversement dans l'autre sens.

Par dérogation, la desserte des propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de services publics, des forces de sécurité intérieure et de secours, est maintenue depuis les extrémités de la section interdite, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, mise en place et maintenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux en ce qui concerne la protection du chantier et par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc pour le jalonnement des déviations.

Article 3 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairies de Naix-aux-Forges, Boviollles, Marson-sur-Barboure, Tréveray et Saint-Amand-sur-Ornain ;
- Affichage aux extrémités de la section réglementée ;
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4 :

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

En cas d'interdiction émise par l'autorité préfectorale, le présent arrêté devient abrogé de fait.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Maire de Naix-aux-Forges, le Président du Conseil départemental de la Meuse, la Commandante du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information aux :

- Maire de Boviolles mairie.boviolles@ozone.net ;
- Maire de Marson-sur-Barboure mairie.marsonsurbarboure@orange.fr ;
- Maire de Tréveray treveray.mairie@wanadoo.fr ;
- Maire de Saint-Amand-sur-Ornain mairiestamand@wanadoo.fr ;
- Secrétaire générale de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex ;
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains, CS 60322 55007 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Cheffe du Pôle Transports exceptionnels, Direction départementale des territoires des Vosges, 22 à 26 avenue Dutac, 88026 EPINAL Cedex, ddt-te@vosges.gouv.fr ;
- Responsable de l'Unité Territoriale et Accessibilité, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Entretien et travaux, Place Pierre François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Exploitation de la route, Place Pierre François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc ;
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy ;
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1 ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC ;
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN ;
- Entreprise Berthold SA, courriel : j.harbonville@berthold-btp.com

Fait à Naix-aux-Forges, le 08/10/2026
Le Maire de Naix-aux-Forges,

Fait à Bar-le-Duc, le 08/10/2026
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation



Davis FALBO

Responsable de l'Agence Départementale
d'Aménagement de Bar-le-Duc

Pour ampliation

Thierry MOUROT 5/10/2026
Responsable du service Exploitation
de la route